



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 04 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril, les membres du Conseil Municipal de CLEVILLIERS se sont réunis à vingt heures trente, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BELLAMY, Maire

**Étaient présents :** Mmes Marianne DUBUS, Michèle GUIGNARD, Laure LEGRAND, MM. Alain BELLAMY, Thierry ENJELVIN, François GODET, Jean-Jacques GUIGNARD, Frédéric LAFONT, Dimitri PIRON, Laurent POUSSINEAU, Jérôme RIVET, Patrick VINSOT.

**Étaient excusés :** Hervé LEGRAND ayant donné pouvoir à Frédéric LAFONT, Anne CHARRIER.

**Était absente :** Sophie PAOLI.

**Secrétaire de séance :** Marianne DUBUS

### **Délibération n°2024\_06 : Compte administratif 2023**

Madame Marianne DUBUS présente le compte administratif 2023 comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMMUNE DE CLÉVILLIERS Compte administratif 2023 SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Articles M14	Articles M57	Libellé	2023		
			Budget 2023	Réalisé au 31/12/2023	
011	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	132 073,60	107 739,25	
012		CHARGES DE PERSONNEL	143 702,30	136 456,41	
65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	243 309,88	241 617,38	
66		CHARGES FINANCIERES	5 801,76	5 801,76	
69		DOTATIONS PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES	163,97	163,97	
022		Dépenses imprévues			
023		VIREMENT A LA SECT* D'INVESTISSE	70 000,00		
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>			<b>595 051,51</b>	<b>491 778,77</b>	
RECETTES				2023	
Articles M14	Articles M57	Libellé	Budget 2023	Réalisé au 31/12/2023	RAR 2023
013		ATTENUATION DE CHARGES		582,10	
70		produits des services du domaine et des ventes diverses	68 810,00	50 104,88	
73		IMPÔTS ET TAXES	291 237,37	296 086,47	
74		DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	70 584,11	64 444,53	
75		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 020,00	34 431,72	
76		PRODUITS FINANCIERS	2,00	59,79	
042		OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	1 085,26	1 085,26	
77		PRODUITS EXCEPTIONNELS			
RECETTES DE L'EXERCICE			451 738,74	446 794,75	
002		EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTE	143 312,77	143 312,77	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>			<b>595 051,51</b>	<b>590 107,52</b>	
Balance dépenses - recettes				98 328,75	
balance avant reprise excédents antérieurs				44 984,02	

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

COMMUNE DE CLÉVILLIERS Compte administratif 2023 SECTION D'INVESTISSEMENT					
Articles M14	Articles M57	Libellé	2023		
			Budget 2023	Réalisé au 31/12/2023	RAR 2023
001	001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE			
16	16	EMPRUNTS	29 677,36	27 556,56	
040	040	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	1 085,26	1 085,26	
20	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	31 837,64	4 561,24	27 276,40
21	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	472 186,34	356 796,20	12 500,00
23	23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
020	020	DEPENSES IMPREVUES - 'n'exécute plus en M57'			
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>			<b>534 786,60</b>	<b>389 999,26</b>	<b>39 776,40</b>
RECETTES				2023	
Articles M14	Articles M57	Libellé	Budget 2023	Réalisé au 31/12/2023	RAR 2023
10	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	65 154,34	69 480,79	
13	13	SUBVENTION	231 260,00	106 167,60	129 023,40
16	16	EMPRUNTS			
024	024	PRODUITS DES CESSIONS			
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	70 000,00		
RECETTES DE L'EXERCICE			366 414,34	175 658,39	129 023,40
001		EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	168 372,26	168 372,26	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>			<b>534 786,60</b>	<b>344 030,65</b>	<b>129 023,40</b>
Balance dépenses - recettes				-45 968,61	89 247,00
balance avant reprise excédents antérieurs					89 247,00

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance. Madame Marianne DUBUS, 1<sup>ère</sup> adjointe, soumet le compte administratif au vote.

En conséquence, le Compte Administratif 2023, tel que présenté, est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal, tant au niveau de la Section de Fonctionnement que de la Section d'Investissement.

### **Délibération n°2024\_07 : Compte de gestion 2023**

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les résultats concordants,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### Délibération n°2024\_08 : Affectation des résultats 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qui a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, que ce compte présente un excédent en section de fonctionnement de 98.328,75 €, un déficit de la section d'investissement de 45.968,61 € et un excédent des restes à réaliser de la section d'investissement de 89.247,00 €.

En application de l'instruction comptable publique M57, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de clôture 2023 comme suit sur le budget primitif 2024

- L'inscription sur la section de fonctionnement, en "Résultat de fonctionnement reporté" (compte R002) de la somme de + 52.360,14 €
- L'inscription sur la section d'investissement, en "Déficit d'investissement reporté" (compte D001) de la somme de 45.968,61 €
- L'inscription sur la section d'investissement, en "Excédent de fonctionnement capitalisé" (compte R1068) de la somme de + 45.968,61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de clôture 2023 comme exposé ci-dessus, sur le budget primitif 2024.

### Délibération n°2024\_09 : Vote des taux d'imposition 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 14 mars 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe d'habitation (TH) : 10,51 % - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,65 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32,18 %

Depuis 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :  
TH : 10,51 %      TFB : 39,65 %      TFPNB : 32,18 %

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### Délibération n°2024\_10 : Budget primitif 2024.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2024 comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

COMMUNE DE CLÉVILLIERS Budget 2024				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		2023	2024	
Articles M14	Articles M57	Libellé	Réalisé au 31/12/2023	budget primitif 2024
011	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	107 739,25	116 704,92
012		CHARGES DE PERSONNEL	136 456,41	163 814,00
65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	241 617,38	248 129,10
66		CHARGES FINANCIERES	5 801,76	5 332,94
68		DOTATIONS PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES	163,97	
022		Dépenses imprévues		
023		VIREMENT A LA SECT* D'INVESTISSEMENT		
TOTAL DES DEPENSES			491 778,77	533 980,96
RECETTES		2023	2024	
Articles M14	Articles M57	Libellé	Réalisé au 31/12/2023	budget primitif 2024
013		ATTENUATION DE CHARGES	582,10	966,00
70		produits des services du domaine et des ventes diverses	50 104,88	58 818,45
73		IMPOTS ET TAXES	296 086,47	309 389,37
74		DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	64 444,53	67 577,00
75		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	34 431,72	44 820,00
76		PRODUITS FINANCIERS	59,79	50,00
042		OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	1 085,26	
77		PRODUITS EXCEPTIONNELS		
RECETTES DE L'EXERCICE			446 794,75	481 620,82
002		EXCEDENT S ANTERIEURS REPORTE	143 312,77	52 360,14
TOTAL DES RECETTES			590 107,52	533 980,96
Balance dépenses - recettes			98 328,75	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES		2023	2024	
Articles M14	Articles M57	Libellé	Réalisé au 31/12/2023	budget primitif 2024
001	001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		45 968,61
16	16	EMPRUNTS	27 556,56	92 526,99
040	040	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	1 085,26	
20	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 561,24	50,00
21	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	356 796,20	170 986,01
23	23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
020	020	DEPENSES IMPREVUES - *facile plus en M57*		
TOTAL DES DEPENSES			389 999,26	309 981,61
TOTAL DES DEPENSES			389 999,26	309 981,61
RECETTES		2023	2024	
Articles M14	Articles M57	Libellé	Réalisé au 31/12/2023	budget primitif 2024
10	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	69 490,79	105 468,61
13	13	SUBVENTION	106 167,60	35 286,00
16	16	EMPRUNTS		129 023,40
024	024	PRODUITS DES CESSIONS		80 000,00
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES DE L'EXERCICE			175 658,39	220 738,61
001		EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	168 372,26	129 023,40
TOTAL DES RECETTES			344 030,65	220 738,61
TOTAL DES RECETTES			344 030,65	220 738,61
Balance dépenses - recettes			-45 968,61	89 247,00

En conséquence, le projet de Budget Primitif 2024 tel que présenté, est approuvé, à l'unanimité – tant au niveau de la Section de Fonctionnement qu'au niveau de la Section d'Investissement par les membres du conseil municipal.

### **Délibération n°2024\_11 : Délégation au Maire pour procéder au transfert de crédit de chapitre à chapitre (M57)**

Vu la délibération n°2022-24 du 23/06/2022 adoptant la mise en œuvre par anticipation du référentiel M57 à compter du 01/01/2023,

Vu la délibération n°2022-35 du 24/11/2022 adoptant l'instruction budgétaire et comptable,

Considérant l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal

de donner délégation au maire pour pouvoir procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à hauteur maximal de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Chaque décision sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet d'une information au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De donner délégation au maire comme exposé ci-dessus, pour le budget de l'année 2024 et suivants jusqu'à la fin de mandat de Monsieur le Maire.

### **Délibération n°2024\_12 : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été voté au budget primitif 2024, une enveloppe globale de 4.800 € pour les subventions aux associations, qu'il convient de répartir.

Conformément aux dossiers reçus, et sur proposition de la commission des finances réunie le 21 mars dernier, il est proposé au conseil municipal la répartition suivante :

Libellé de l'association	Montant voté
ASCB Clévilliers-Bailleau	2 000 €
Livre mon ami	450 €
Amicale des sapeurs-pompiers	350 €
Comité des fêtes	2.000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions au titre de l'exercice 2024 telles qu'elles ont été proposées ci-dessus.

### **Délibération n°2024\_13 : Droit d'occupation du domaine public**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-6 et L2331-4,

Vu le code général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-3,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 et notamment l'article 121,

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,

Monsieur le Maire propose les tarifs des droits de place comme suit :

DROIT DE PLACE :	TARIFS
Commerce non sédentaire forfait journalier	10€
Si demande raccordement électrique	5€
Commerçants non sédentaires (produits manufacturés et divers), par jour	50 €
Chapiteaux, cirque, par jour	50 €
<i>En dehors des manifestations organisées par la commune et les associations à but non lucratif</i>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'établir les tarifs de droits d'occupation du domaine public comme présenté ci-dessus,

Dit qu'il conviendra de faire une convention d'occupation privative du domaine public, ainsi qu'un arrêté de voirie pour chaque demande.

### **Délibération n°2024\_14 : Synelva – modification des plages horaires de l'éclairage public**

Vu la délibération n°2022\_26 du 23 septembre 2022 du conseil municipal relative à la modification des plages horaires de l'éclairage public,

Considérant que dans cette délibération, il est stipulé la conservation de l'éclairage public de la tombée de la nuit au lever du jour le samedi soir,

Considérant que le 13 juillet, le 24 décembre et le 31 décembre ne sont pas obligatoirement des samedis,

Il est proposé au conseil municipal d'ajouter à la délibération 2022\_26 le paragraphe suivant :

*4°) de conserver l'éclairage public de la tombée de la nuit au lever du jour le 13 juillet, le 24 décembre et le 31 décembre de chaque année.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'ajouter le paragraphe ci-dessus et de demander à Synelva de le mettre en application dès cette année sur l'ensemble du territoire de la commune.

### **Délibération n°2024\_15 : Convention cadre pour l'accès au Système d'Information Géographique (SIG) pour la période de 2024-2025-2026**

Vu la délibération de Chartres Métropole n°BC2024/030 relative à la convention de mise à disposition de l'outil SIG auprès des communes de l'agglomération pour 2024/2025/2026,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

1°) Approuve la convention cadre pour la mise à disposition du SIG auprès des communes pour 2024/2025/2026, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

**Date de la séance :** 04 avril 2024  
**Date de la convocation :** 22 mars 2024

nombre de conseillers en exercices : 15  
présents : 12  
Votants : 13  
Pouvoirs : 1

Affiché le 05 avril 2024

Le Maire,  
Alain BELLAMY.

